

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 14 décembre 2023

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Tableau des effectifs
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Renouvellement contrat LogipolWeb - police municipale
- Convention de mise à disposition du Stade et de ses installations à la Ligue du Grand Est de Football
- Subvention 2023 : association « Shark Attack »
- Décision modificative n° 2 : ouverture de crédits 2023
- Amortissements - subventions d'équipement
- Ouverture de crédits 2024
- Ouvertures dominicales 2024
- Tarification de la cantine et garderie périscolaire - rentrée 2024-2025
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2024
- Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- Rapport d'activités 2022 d'Ardenne Métropole

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, les vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Monsieur Martial TROYON comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - mise à jour

Vu la délibération du Conseil municipal n° 05-10-2020 du 9 octobre 2020 confiant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) associé, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, comprenant l'intervention de préventeurs et la rédaction des présents documents,

Vu la proposition d'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, rédigée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale, en septembre 2023,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) associé,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés,
- Et de l'autoriser à signer tous documents concernant cette affaire.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Tableau des effectifs des emplois permanents

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L 411-1 et L 415-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la dernière délibération du Conseil Municipal n° 06-03-2023 du 31 mars 2023 portant réactualisation du tableau des emplois permanents,

Considérant la nomination d'un agent contractuel de droit public au 1^{er} novembre 2023, sur le poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, sur 8/35^e, créé par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020, vacant depuis le 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité suivant, qui prendra effet à compter de ce jour :

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Temps de Travail hebdomadaire
Administratifs					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35 h
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	0	1	35 h
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C (3)	1	1	0	35 h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	1	1	0	35 h
Adjoint Administratif	C (1)	1	1	0	35 h
Techniques					
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	3	3	0	35 h
Adjoint technique	C (1)	8	5	3	35 h
Adjoint technique	C (1)	1	0	1	28/35 ^e h
Adjoint technique	C (1)	1	1	0	8/35 ^e h
Police Municipale					
Gardien Brigadier	C	1	0	1	4/35 ^e h
Brigadier-chef Principal	C	1	1	0	20/35 ^e h

<u>Animation périscolaire</u>					
Animateur	CDI droit public	1	1	0	35 h
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	0	1	35 h
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	1	0	20/35 ^e h
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	1	0	8/35 ^e h
		24	17	7	

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de la Collectivité de l'exercice en cours.

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 27 DEC. 2023

Renouvellement du contrat LogipolWeb - Police municipale

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à terme du précédent contrat conclu en date du 10 janvier 2018 avec la société AGELID, 20 Rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, concernant un abonnement à la solution LogipolWeb, au sein du service de la Police municipale,

AUTORISE Madame le Maire :

- à signer le contrat de souscription avec la société AGELID, dont le siège social est situé 20 Rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, concernant le renouvellement de l'abonnement de base V5 à la solution LOGIPOLWEB, pour un montant annuel de **180 € H.T.**

- et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Autorisation de signature convention Mise à disposition du stade municipal et de ses équipements

Considérant la subvention accordée par la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur, dans le cadre des travaux de mise en conformité réglementaire des vestiaires du Stade de football Auguste Pécheux pour un classement fédéral, après avoir reçu un avis favorable de la Ligue du Grand Est de Football,

Considérant l'engagement de la Commune à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football, de façon permanente au club support (JOYEUSE DE WARCQ - Numéro d'affiliation F.F.F. : 519467) et de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 008-210804548-20231220-05_12_2023-DE

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Stade et de ses différents équipements à La Ligue du Grand Est de Football située 1 Rue de la Grande Douve 54250 CHAMPIGNEULLES, représentée par son Président, Monsieur Albert GEMMRICH, ainsi que toute pièce relative.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Subvention 2023 - Association SHARK ATTACK

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention formulée par le Président de l'association « Shark Attack », en date du 3 novembre 2023,

DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2023, de **500 €** au profit de l'association « SHARK ATTACK ».

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Décision modificative n° 2 : ouverture de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Les crédits nouveaux portent sur des écritures comptables destinées à des opérations patrimoniales.

COMPTE DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	204412	OFPI	Bâtiments et installations	2030.00
2030.00				

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2112	OFPI	Terrains de voirie	2030.00
2030.00				

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération 08 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Amortissement - Subventions d'Equipement

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter une durée d'amortissement selon les modalités suivantes :

- Montant inférieur à 5 000 € - Amortissement sur une année
- Montant supérieur à 5000 € - Amortissements sur 5 années.

Et CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Ouverture de crédits 2024

Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la délibération n° 09-09-2022 du Conseil municipal du 28/09/22 décidant d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire-Adjoint aux finances,

AUTORISE Madame le Maire, conformément aux textes et règlements en vigueur, à engager les dépenses d'Investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en Investissement de l'exercice 2023, soit :

Chapitre 21

Article 213 8 000 €

Article 215 6 000 €

Chapitre 23

Article 231 30 000 €

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération 10 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2024

Considérant la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, stipulant que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que cette loi introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que la loi du 8 août 2016 prévoit que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Celle-ci devant suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Considérant les propositions de dates pour l'année 2024 de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes du 24 octobre 2023, après avoir interrogé les membres de la Commission Commerce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole n° CC231123-180 du 23 novembre 2023 approuvant les propositions formulées par chaque commune, pour les ouvertures dominicales 2024 des commerces de détail,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint responsable des commerces ;

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE le calendrier 2024 des ouvertures dominicales des commerces de détail, hors secteur automobile, comme suit :

- 14 et 21 janvier 2024
- 30 juin 2024
- 7 juillet 2024
- 25 août 2024
- 1^{er} septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 11 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Tarification des repas de la cantine et de la garderie périscolaire Année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire, considérant les coûts de fonctionnement majorés du service périscolaire,

DÉCIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal n° 01-09-2022 du 28 septembre 2022, portant sur la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, à savoir :

- forfait cantine et garderie du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins	Résidents hors commune
5.30 €	5.50 €

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune (QF < 630)	Warcquins (QF > 630)	Résidents hors commune (QF > 630)
1.60 €	1.80 €	2.00 €

- garderie du soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Warcquins / Résidents hors commune (QF < 630)	Warcquins (QF > 630)	Résidents hors commune (QF > 630)
1.60 €	1.80 €	2.00 €

Toute heure commencée en garderie est due. Les heures de facturation ne sont pas fractionnables.

En cas de dépassement de la reprise des enfants au-delà de 18h30, un supplément forfaitaire de 2.50 € la demi-heure sera facturé.

Ces sommes seront encaissées mensuellement par la Régie de recettes.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 6 octobre 2023, portant sur le calendrier de programmation des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique au sein de l'école maternelle de la Bellevue du Nord, 11-13 Rue Edmond Pierrot, consistant en l'isolation et la pose de faux plafonds, mais également en l'installation d'une pompe à chaleur en lieu et place de l'actuelle chaudière fuel,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 008-210804548-20231220-12_12_2023-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux travaux,

INVITE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique au sein de l'école maternelle de la Bellevue du Nord, dont le coût est estimé à la somme de 45 750 € HT, auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier du taux le plus élevé possible.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération 13 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine DRAPIER-APPARUIT, Maire Adjointe à l'urbanisme, concernant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional GRAND EST, du 19 octobre 2023, portant sur la proposition de composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »,

Considérant la procédure de concertation voulue par le Président du Conseil Régional conformément à l'article L 111-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, confirme la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols », proposée par le Président du Conseil Régional, comme suit :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy

- Communauté d'agglomération du Grand Verdun
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Eurométropole de Metz
- Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;

- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 14 - 12 - 2023

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusées : Madame Myriam MAHY-ROGER, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 22 DEC. 2023

Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE - Rapport d'activités 2022

Vu le rapport d'activités 2022 transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE, en date du 29 septembre 2023, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,

Le 20 décembre 2023, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Concernant la délibération portant sur la modification des tarifs de la cantine et garderie périscolaire, Monsieur Hubert LAMBINET s'interroge sur la détermination des QF. Madame le Maire l'informe que le Quotient Familial est déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales et qu'il se calcule en divisant les revenus imposables d'un foyer par le nombre de parts fiscales.

Madame Régine PAQUIN souhaite connaître les tarifs appliqués dans les communes environnantes et notamment Charleville-Mézières. Madame le Maire, après avoir donné quelques montants, précise que Warcq reste l'une des communes les moins chères en termes de périscolaire. Madame le Maire termine en précisant que la Municipalité a souhaité instaurer un double tarif (Warcq / extérieurs) afin de concentrer ses efforts sur les enfants domiciliés à Warcq.

Madame Marie-Annick PIERQUIN donne ensuite certaines informations aux conseillers :

* Plusieurs subventions ont été accordées à la collectivité, dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du Stade :

- 20 000 € par la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur
- Et 24 200 € par le Conseil Départemental des Ardennes, au titre des contrats de territoire
- La collectivité est également dans l'attente d'une subvention supplémentaire pour la réalisation du clubhouse.

* Deux autres participations ont été attribuées à la collectivité, par le Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police :

- 2 756 € pour les travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 9 et RD 8043
- Et 5 375 € pour l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur le boulevard Lucien Pierquin - RD 8043.

* Samedi 25 novembre, une délégation de Baumholder s'est déplacée pour fêter la traditionnelle Saint Nicolas. À l'issue du repas, un groupe est allé visiter la brasserie Charlier et sa production de whisky, tandis qu'un autre groupe a participé à une visite de l'Eglise Saint Jean Baptiste ainsi que des rues réhabilitées du centre-bourg.

* Mardi 28 novembre, s'est tenue une réunion publique d'information, organisée par Ardenne Métropole, et adressée à l'ensemble de la population, portant sur la mise en conformité du réseau d'assainissement.

Cette réunion a été suivie d'une première réunion de quartier, le jeudi 14 décembre, à destination, cette fois, des habitants de la Bellevue du Nord.

* Du 6 au 10 décembre, s'est tenu le Marché de Noël, sur la Place Saint Paul, organisé par Warcq Anim'. Madame le Maire salue d'ailleurs le travail de Virginie DAHLEM et de son équipe.

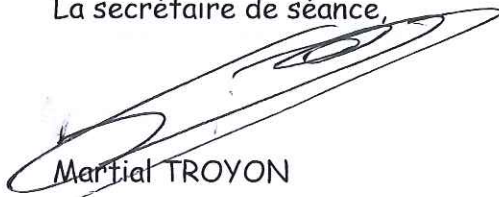
* Ce vendredi 22 décembre, à partir de 20h30, aura lieu le Concert de Noël de l'Harmonie, Espace des Remparts. Madame PIERQUIN convie l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que leur conjoint, à cette manifestation.

* Enfin, Madame le Maire informe ses conseillers qu'elle présentera ses vœux, le vendredi 19 janvier prochain, Espace des Remparts, à 19h30.

Avant de clore la séance, Madame PIERQUIN tient à signaler qu'il s'agit d'une séance toute particulière dans la mesure où c'est le dernier Conseil pour Monsieur Éric DROUART, Secrétaire de mairie, placé en congé avant une retraite bien méritée, au 1^{er} mars 2024, après 41 ans de loyaux services au sein de la Mairie. C'est avec beaucoup d'émotions que Madame le Maire tient à le remercier pour toutes ces années de collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,



Martial TROYON



Le Maire de WARCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.